



Ontario College of
Social Workers and
Social Service Workers

Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario

250 Bloor Street E.
Suite 1000
Toronto, ON M4W 1E6

Phone: 416-972-9882
Fax: 416-972-1512
www.ocswssw.org

Documentation sur le renouvellement du Certificat d'autorisation (Travail social)



Liste de contrôle : Renouvellement du Certificat d'autorisation – Travail social

Avant d'envoyer votre demande par la poste, veuillez vous assurer d'avoir joint ce qui suit :

- Formulaire de demande dûment rempli
- Paiement
- Engagement de **chaque** actionnaire
- Déclaration solennelle d'administrateur signée pas plus de 15 jours avant la présentation de la demande de renouvellement à l'Ordre
- Certificat initial de statut de la société délivré par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs pas plus de 30 jours avant la présentation de la demande de renouvellement à l'Ordre
- Copie certifiée de chaque certificat qui a été produit à l'égard des statuts de la société aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* depuis la présentation de la plus récente demande de Certificat d'autorisation ou demande de renouvellement du Certificat d'autorisation (**le cas échéant**)

Envoyez le tout à l'adresse suivante :

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario
250, rue Bloor Est, bureau 1000
Toronto ON M4W 1E6

Les documents télécopiés ne seront pas acceptés.



Guide de demande : Renouvellement du Certificat d'autorisation pour une société professionnelle – Travail social

À la suite des modifications apportées à la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* (la « Loi TSTTS ») et à la *Loi sur les sociétés par actions* (la « LSA ») de l'Ontario, et aux règlements pris en vertu de la Loi, les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social sont maintenant autorisés à se constituer en société professionnelle afin d'exercer le travail social ou les techniques de travail social, à condition qu'ils obtiennent un Certificat d'autorisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (l'«Ordre»). Les nouvelles dispositions énoncent les conditions et exigences à remplir pour obtenir un Certificat d'autorisation de l'Ordre, et comprennent ce qui suit:

- Un ou plusieurs travailleurs sociaux, qui sont titulaires d'un certificat général d'inscription délivré par l'Ordre, dans le cas d'une société qui se propose d'exercer la profession de travailleur social, ou un ou plusieurs techniciens en travail social, qui sont titulaires d'un certificat général d'inscription délivré par l'Ordre, dans le cas d'une société qui se propose d'exercer la profession de technicien en travail social, doivent être, directement ou indirectement, propriétaires en common law et propriétaires bénéficiaires de toutes les actions émises et en circulation de la société;
- Tous les dirigeants et administrateurs de la société doivent en être actionnaires;
- Les statuts de la société professionnelle doivent prévoir que celle-ci ne peut exercer d'autres activités commerciales que le travail social dans le cas d'une société qui se propose d'exercer le travail social, ou les techniques de travail social dans le cas d'une société qui se propose d'exercer les techniques de travail social, et des activités liées ou accessoires à l'exercice d'une telle profession;
- La dénomination sociale de la société doit comprendre l'expression « Société professionnelle » ou « Professional Corporation » et doit être conforme aux règles concernant les dénominations sociales des sociétés professionnelles énoncées dans les règlements pris en vertu de la LSA et aux règles concernant les dénominations sociales énoncées dans les règlements administratifs adoptés en vertu de la Loi TSTTS;
- La dénomination sociale de la société doit comprendre le nom de famille de l'un ou de plusieurs des actionnaires de la société tels qu'ils figurent au tableau de l'Ordre, et peut également comprendre le prénom de l'actionnaire, une ou plusieurs des initiales de l'actionnaire ou une combinaison de son prénom et de ses initiales;
- La dénomination sociale de la société doit comprendre soit « travail social » ou « Social Work » dans le cas d'une société qui se propose d'exercer le travail social,



soit « techniques de travail social » ou « Social Service Work » dans le cas d'une société qui se propose d'exercer les techniques de travail social;

- La dénomination sociale de la société ne doit comprendre aucune autre information que celle permise ou requise par ce qui précède, sauf que l'Ordre peut exiger l'ajout d'un mot ou des mots indiquant la région dans laquelle la société se propose d'exercer;
- Dans le cas d'une société qui se propose d'exercer la profession de travailleur social, chacun des actionnaires de la société doit être titulaire d'un certificat général d'inscription pour le travail social délivré par le registrateur et doit être membre en règle;
- Dans le cas d'une société qui se propose d'exercer la profession de technicien en travail social, chacun des actionnaires de la société doit être titulaire d'un certificat général d'inscription pour les techniques de travail social délivré par le registrateur et doit être membre en règle.

Pour renouveler un Certificat d'autorisation de l'Ordre, une société doit remplir et présenter à l'Ordre une demande de renouvellement en utilisant le formulaire approuvé par l'Ordre, et doit fournir certaines informations et certains documents exigés par les règlements administratifs adoptés en vertu de la Loi TSTTS. Le Certificat d'autorisation doit être renouvelé tous les ans, avant la date anniversaire de sa délivrance.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE

La demande de renouvellement du Certificat d'autorisation comporte quatre sections qui doivent être dûment remplies. Si la société exerce le travail social, il faut remplir la demande et les documents l'accompagnant qui se rapportent au travail social. Si la société exerce les techniques de travail social, il faut remplir toutes les sections de la demande et des documents l'accompagnant qui se rapportent aux techniques de travail social.

SECTION A - DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et numéros

Indiquer : la dénomination sociale de la société à qui l'Ordre a délivré un Certificat d'autorisation; le numéro de la société ontarienne délivré par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs; et le numéro du Certificat d'autorisation délivré par l'Ordre.

Nom de pratique

Si le nom de pratique est différent de la dénomination sociale, fournir le nom sous lequel la société exerce.



Adresse commerciale

Celle-ci doit être l'adresse commerciale effective de la société et non l'adresse de son conseiller juridique.

SECTION B - COMMENT REMPLIR LA DEMANDE

Remplir chaque déclaration de cette section et fournir l'information requise tel que l'indique le formulaire, en tenant compte de ce qui suit :

- a. La société professionnelle demandant le renouvellement du Certificat d'autorisation doit être titulaire d'un Certificat d'autorisation délivré par l'Ordre.
- b. Chaque actionnaire de la société doit être titulaire d'un certificat général d'inscription délivré par l'Ordre et être membre en règle. Dans le cas d'une société qui exerce le travail social, chaque actionnaire doit être membre de l'Ordre dans la catégorie de travail social. Dans le cas d'une société qui exerce les techniques de travail social, chaque actionnaire doit être membre de l'Ordre dans la catégorie des techniques de travail social.
- c. Chaque administrateur et dirigeant doit être un actionnaire de la société.
- d. L'administrateur qui présente la demande au nom de la société doit signer et dater la demande.
- e. Les documents suivants doivent accompagner la demande de renouvellement :
 - i. Les frais de renouvellement de 400 \$ requis pour le Certificat d'autorisation, plus, le cas échéant, un montant de 50 \$ pour chaque avis envoyé par l'Ordre à la société pour défaut de renouveler le Certificat d'autorisation avant la date anniversaire de la délivrance du certificat;
 - ii. Un engagement daté et signé par chaque actionnaire de la société, par le biais du formulaire ci-joint, section C;
 - iii. La déclaration solennelle d'un administrateur de la société signée pas plus de 15 jours avant la présentation de la demande, par le biais du formulaire ci-joint, section D;
 - iv. Le certificat initial de statut de la société qui a été délivré par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs pas plus de 30 jours avant la présentation de la demande au registrateur, qui indique que la société est en activité;
 - v. Une copie certifiée de chaque certificat (par exemple, un certificat de modification des statuts de la société), le cas échéant, qui a été produit aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* depuis la présentation de la plus récente demande de Certificat d'autorisation ou demande de renouvellement du Certificat d'autorisation.



SECTION C - ENGAGEMENT

Chaque actionnaire de la société doit signer et dater, en présence d'un témoin, l'Engagement qui doit être présenté avec la demande de renouvellement du Certificat d'autorisation. Chaque actionnaire doit être inscrit sur la demande et doit être titulaire d'un certificat général d'inscription délivré par l'Ordre et être membre en règle. Toute violation de l'engagement envers l'Ordre pourrait entraîner le renvoi d'allégations particulières de faute professionnelle contre le membre au comité de discipline de l'Ordre. On recommande à l'actionnaire d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer l'engagement.

SECTION D - DÉCLARATION SOLENNELLE

La déclaration solennelle doit être remplie par l'administrateur de la société qui a signé le formulaire de demande, et elle doit être faite sous serment devant un commissaire qui reçoit les affidavits en Ontario. La déclaration solennelle ne peut être signée plus de 15 jours avant la présentation de la demande au registrateur. La déclaration solennelle doit être présentée en même temps que la demande de renouvellement du Certificat d'autorisation.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La demande de renouvellement du Certificat d'autorisation doit être présentée au registrateur de l'Ordre, accompagnée des documents et frais pertinents requis, à l'adresse suivante :

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario
250 rue Bloor Est, bureau 1000
Toronto ON M4W 1E6

Les demandes incomplètes seront retournées.

On recommande aux membres de l'Ordre de consulter leur propre conseiller avant de décider s'ils veulent ou non exercer le travail social ou les techniques de travail social par l'intermédiaire d'une société professionnelle. L'Ordre n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques, financiers, comptables ou fiscaux à cet égard.



Section B

4. Nom de chaque actionnaire à la date de la présentation de la demande de renouvellement (doit être membre de l'Ordre dans la catégorie de travail social) et son adresse commerciale, son numéro de téléphone au bureau et son numéro d'inscription à l'Ordre, tels qu'ils sont à cette date.

N° d'inscription à l'Ordre :		
Nom de famille :		Prénom :
Adresse commerciale (rue) :		Bureau :
Localité :	Province:	Code postal :
Tél. bureau :	Télec. bureau :	Courriel bureau :

N° d'inscription à l'Ordre :		
Nom de famille :		Prénom :
Adresse commerciale (rue) :		Bureau :
Localité :	Province:	Code postal :
Tél. bureau :	Télec. bureau :	Courriel bureau :

N° d'inscription à l'Ordre :		
Nom de famille :		Prénom :
Adresse commerciale (rue) :		Bureau :
Localité :	Province:	Code postal :
Tél. bureau :	Télec. bureau :	Courriel bureau :



N° d'inscription à l'Ordre :		
Nom de famille :		Prénom :
Adresse commerciale (rue) :		Bureau :
Localité :	Province:	Code postal :
Tél. bureau :	Télec. bureau :	Courriel bureau :

(Si nécessaire, joindre des pages supplémentaires portant une indication appropriée.)

5. Nom de chaque administrateur et dirigeant en place à la date où la demande de renouvellement est présentée (doit être membre de l'Ordre dans la catégorie de travail social).

Remarque : Tous les administrateurs et dirigeants doivent être également actionnaires de la société. Pour chaque personne mentionnée, veuillez cocher la case appropriée pour indiquer si la personne est un administrateur ou un dirigeant ou les deux. Si la personne est un dirigeant, veuillez indiquer le titre de son poste.

N° d'inscription à l'Ordre	Nom au complet	Administr.	Dirigeant	Titre du poste
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. La société exerce la profession de travailleur social et/ou exerce des activités liées à l'exercice de la profession de travailleur social dans les lieux suivants :

Rue :		Bureau :
Localité :	Province :	Code postal :
Tél. bureau :	Télec. bureau :	Courriel bureau :



7. Est-ce que l'un ou l'autre des administrateurs, dirigeants ou actionnaires a été administrateur, dirigeant ou actionnaire d'une société professionnelle dont le Certificat d'autorisation a été révoqué?

Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez donner le nom de l'administrateur, du dirigeant ou de l'actionnaire et le nom de la société professionnelle dont le certificat d'autorisation a été révoqué.

Nom de l'administrateur, du dirigeant ou de l'actionnaire :

Nom de la société professionnelle :

8. Depuis la présentation de la plus récente demande de Certificat d'autorisation ou demande de renouvellement du Certificat d'autorisation, des certificats (p. ex., des certificats de modification des statuts de la société) ont-ils été produits aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions*?

*Oui Non

*Si « Oui », veuillez joindre à la demande de renouvellement une copie certifiée de chacun de ces certificats.

9. Je confirme que les renseignements contenus dans ce Formulaire de demande de renouvellement du Certificat d'autorisation pour une société professionnelle sont complets et exacts.

Signature de l'administrateur autorisé à
demander un Certificat d'autorisation
au nom de la société

Date

Nom en lettres moulées

N° d'inscription à l'Ordre



10. Les frais de renouvellement pour un Certificat d'autorisation sont de 400 \$. Une société professionnelle ou un membre de l'Ordre indiqué dans les dossiers de l'Ordre en tant qu'actionnaire de la société professionnelle paie des frais d'administration de 50 \$ pour chaque avis envoyé par l'Ordre à la société ou audit membre pour défaut par la société de renouveler son Certificat d'autorisation avant la date anniversaire de la délivrance de celui-ci.

Le paiement doit se faire par chèque, mandat ou carte de crédit. Libellez le chèque ou le mandat à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO). L'Ordre accepte le paiement par carte de crédit, mais ne peut le faire par téléphone ou en ligne.

Tous les paiements doivent être faits intégralement. Des frais supplémentaires de 25 \$ seront imposés pour tout chèque ou toute carte de crédit qui ne sera pas honoré. Les chèques postdatés ne seront pas acceptés.

Frais de renouvellement : 400 \$

Frais d'administration, le cas échéant : _____ \$

Total à payer : _____ \$

Remplir ce qui suit :

Ci-joint un chèque ou un mandat
d'un montant de _____ \$

ou

Information sur la carte de crédit (EN LETTRES MOULÉES)

VISA MasterCard

Date d'expiration _____

Numéro de carte _____ Code de sécurité (CVV) _____

Nom sur la carte de crédit _____

Signature du titulaire de la carte _____



Section C – Engagement de l'actionnaire - Travail social

À remplir par chaque actionnaire

Chaque actionnaire de la Société doit signer un engagement distinct.

Je soussigné(e), _____, membre de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (l' « Ordre ») et actionnaire de

[nom de la société (la « Société »)]

M'ENGAGE ENVERS L'ORDRE COMME SUIT :

1. Je m'engage à ne pas présenter de demande de certificat d'inscription à titre de membre inactif ou de membre à la retraite; je m'engage à détenir un certificat général d'inscription en travail social.
2. Je veillerai à ce que, dans l'exercice de la profession de travailleur social, la société professionnelle ne fasse, ni n'omette de faire, quoi que ce soit si cela constituait de la part de l'actionnaire une faute professionnelle, une infraction aux règlements administratifs de l'Ordre ou une infraction aux normes de la profession.
3. Je veillerai à ce que la société professionnelle ne contrevienne à aucune des dispositions du Code de déontologie des sociétés professionnelles qui pourrait être publié de temps à autre par l'Ordre.
4. Je veillerai à ce que la société professionnelle maintienne un Certificat d'autorisation valide et n'exerce pas la profession de travailleur social lorsque son Certificat d'autorisation a été révoqué ou quand elle ne satisfait pas aux exigences imposées à une société professionnelle en application de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* (la « Loi ») et du paragraphe 3.2 (2) de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).
5. Je veillerai à ce que la société professionnelle se conforme aux dispositions de la Loi, des règlements pris en vertu de la Loi et des règlements administratifs de l'Ordre, et n'y contrevienne pas.
6. Je veillerai à ce que toute personne qui n'est pas présentement un actionnaire de la société



professionnelle dépose un engagement similaire dès qu'elle deviendra actionnaire.

7. Je veillerai à ce que le registrateur soit informé par écrit de :
 - a. Tout changement apporté à la dénomination sociale, aux statuts constitutifs, à l'adresse commerciale, aux administrateurs, aux dirigeants, aux actionnaires de la société professionnelle ou à la catégorie de certificat d'inscription que détient tout actionnaire; ou
 - b. Tout changement important apporté à la structure ou à l'exercice des activités de la société professionnelle, y compris la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :
 - i. l'introduction d'une instance criminelle ou quasi-criminelle contre elle;
 - ii. le décès d'un actionnaire;
 - iii. la faillite ou l'insolvabilité de la société;
 - iv. la nomination d'un séquestre; ou
 - v. le dépôt d'une demande de liquidation

dans les trente (30) jours qui suivront un tel changement, et à donner au registrateur des copies certifiées des documents attestant un tel changement.

8. Je veillerai à ce que, si la société professionnelle exerce sous un nom autre que sa dénomination sociale, la société informe tout d'abord l'Ordre de son nom de pratique et je veillerai à ce que la société professionnelle inclue sa dénomination sociale dans toutes les communications écrites, électroniques et autres.
9. Je veillerai à ce que la société professionnelle ne contrevienne pas aux conditions ou restrictions dont est assorti son Certificat d'autorisation.
10. Je veillerai à ce que la société professionnelle ne permette pas que le droit de vote rattaché à ses actions soit exercé en contravention du paragraphe 3.2 (4) de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).
11. Je reconnais que le fait de contrevenir à des conditions du présent engagement pourrait donner lieu au renvoi, au comité de discipline, d'allégations spécifiques de faute professionnelle faites contre moi.



12. Je reconnais qu'il m'a été recommandé d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer le présent engagement.

Signature de l'actionnaire

Signature du témoin

Nom de l'actionnaire (en lettres moulées)

Nom du témoin (en lettres moulées)

Date



Section D - Déclaration solennelle d'administrateur - Travail social

À remplir par chaque administrateur

(la Déclaration doit accompagner le Formulaire de demande de renouvellement du Certificat d'autorisation pour une société professionnelle - Travail social)

Chaque administrateur de la Société doit signer une déclaration distincte.

Je, _____, administrateur _____,

[Insérer le nom au complet du travailleur social]

[Insérer le nom au complet de la société («Société »)]

déclare solennellement par la présente que les déclarations suivantes sont véridiques :

1. Je suis membre de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario et titulaire du Certificat général d'inscription n° _____.
 2. Je suis un administrateur de la Société et suis habilité à présenter une demande de renouvellement de Certificat d'autorisation.
 3. La Société est en conformité avec l'article 3.2 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) à la date à laquelle la présente Déclaration solennelle a été signée.
-

¹ **L'article 3.2 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), en date du 15 octobre 2019, se lit comme suit :**

Application de la présente loi aux sociétés professionnelles

(1) La présente loi et les règlements s'appliquent aux sociétés professionnelles, sauf disposition contraire du présent article, des articles 3.1, 3.3 et 3.4 et des règlements.

Conditions à remplir par les sociétés professionnelles

(2) Malgré toute autre disposition de la présente loi mais sous réserve du paragraphe (6), une société professionnelle doit remplir les conditions suivantes :

1. Un ou plusieurs membres de la même profession doivent être, directement ou indirectement, propriétaires en common law et propriétaires bénéficiaires de



toutes les actions émises et en circulation de la société.

2. Tous les dirigeants et administrateurs de la société doivent en être actionnaires.
3. La dénomination sociale de la société doit comprendre l'expression « Société professionnelle » ou « Professional Corporation » et doit être conforme aux règles concernant les dénominations sociales des sociétés professionnelles qui sont énoncées dans les règlements et aux règles concernant les dénominations sociales qui sont énoncées dans les règlements pris ou les règlements administratifs adoptés en vertu de la loi qui régit la profession.
4. La société ne doit pas avoir une dénomination sociale numérique.
5. Les statuts constitutifs de la société doivent prévoir que celle-ci ne peut exercer d'autres activités commerciales que l'exercice de la profession. Toutefois, la présente disposition n'a pas pour effet d'empêcher la société d'exercer les activités liées ou accessoires à l'exercice de la profession, y compris le placement de ses fonds excédentaires.

Présomption de conformité

(2.1) La société professionnelle dont la dénomination sociale comprend l'expression « société professionnelle » est réputée s'être conformée aux exigences du paragraphe 10 (1).

Validité des actes de la société

(3) Aucun acte commis par une société professionnelle ou pour son compte n'est invalide pour le seul motif qu'il contrevient à la présente loi.

Nullité des conventions de vote

(4) Est nulle la convention ou la procuration qui confère à une personne autre qu'un actionnaire de la société professionnelle le droit d'exercer les droits de vote rattachés à une action de celle-ci.

Nullité des conventions unanimes des actionnaires

(5) Sous réserve du paragraphe (6), est nulle la convention unanime des actionnaires à l'égard d'une société professionnelle à moins que chaque actionnaire soit membre de celle-ci.

-
4. La Société n'exerce pas et ne prévoit pas exercer d'autres activités commerciales que le travail social ou des activités liées ou accessoires à l'exercice de cette profession.



5. Il n'y a pas eu de changement dans le statut de la Société depuis la date du Certificat de statut délivré par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et joint à la demande de renouvellement du Certificat d'autorisation qui accompagne la présente Déclaration solennelle.
6. L'information contenue dans la demande de renouvellement du Certificat d'autorisation qui accompagne la présente Déclaration solennelle est complète et exacte à la date à laquelle la présente Déclaration solennelle a été signée.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment.

Déclaration faite devant moi dans la localité de _____ dans _____ de _____
le _____ 20_____.

Commissaire, etc.

Signature du déclarant

Conformément à l'article 41 de la *Loi sur la Preuve du Canada* et à l'article 43 de la *Loi de la preuve de l'Ontario*.

(Apposer timbre ou cachet ci-dessous)